



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur le territoire de la CA Roissy Pays de France.

Préambule

Depuis 2021, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a établi un Plan Climat- Air- Energie-Territorial. Dans ce cadre, l'usage majoritaire des véhicules individuels par les habitants du territoire détermine des objectifs ambitieux s'agissant de la réduction de l'impact carbone de la voiture sur le territoire. Le développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) est donc un levier pour l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, au titre des actions en faveur du développement durable et pour faciliter l'accès des habitants aux bornes de recharge, la communauté d'agglomération souhaite compléter et étoffer le maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Dans cette optique, un travail de recensement des bornes IRVE du territoire a été entamé afin d'identifier au mieux le réseau existant ainsi que les zones carencées en équipements. En parallèle, l'intercommunalité a sollicité les communes afin qu'elles identifient les lieux les plus adaptés pour l'implantation de bornes, en fonction des usages des habitants.

Afin d'encourager les opérateurs économiques à investir dans les zones identifiées, la communauté d'agglomération propose cet appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une à trois bornes IRVE par commune en fonction de leurs besoins, et autant que possible devant les piscines, médiathèques et musées intercommunaux gérés par l'intercommunalité. Ces installations nécessitant de disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, il s'agit d'un travail en étroite collaboration entre les communes et l'agglomération.

Article 1 : Organisateur

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA)

Statut juridique : EPCI

N° SIRET du siège : 200 055 655 00019

Adresse du siège : 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France

Téléphone : 01.34.29.03.06

Article 2 : Procédure

En application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les villes constituant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA) et la Communauté d'agglomération délivreront des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique sur leurs territoires respectifs. Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, prendre l'initiative d'implanter une ou plusieurs bornes électriques.

Article 3 : Objet de l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'objet du présent avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence d'un projet de déploiement et d'exploitation économique de bornes de recharge électrique ouvertes au public pour des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public.

A cet effet et dans le cadre d'une démarche de soutien à l'électrification du territoire, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA) recherche des entreprises proposant une offre globale visant à fournir, installer, exploiter, maintenir et superviser le bon état de fonctionnement de ces bornes. La Communauté d'agglomération s'autorise à sélectionner 1 à 3 opérateurs pour remplir au mieux les conditions d'exécution du présent AMI sur son territoire. La notation sera effectuée en fonction des critères de l'article 9 « Conditions d'attribution ».

L'ensemble du projet de bout en bout relève de la responsabilité de l'opérateur. Il en supporte également tous les frais financiers y compris la fourniture d'énergie, le génie civil, les travaux de voirie, réseau, distribution et notamment les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire du réseau d'électricité.

Des déploiements supplémentaires pourront intervenir à courte ou longue échéance afin de répondre au besoin des communes et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA). Ils seront réalisés selon le cadre normatif en vigueur à minima et dans les conditions économiques de la présente procédure. De ce fait, le nombre d'emplacements pourra évoluer et sera actualisé tout au long de la convention après validation de la commune concernée, ceci formalisé par voie d'avenant.

Les projets d'installation doivent tenir compte des obligations en matière d'accessibilité du domaine public, pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque opérateur sélectionné garantira les mêmes prestations de maintenance et les mêmes conditions d'assurance pour l'ensemble de son parc de bornes électriques. Tous les échanges entre un attributaire de l'AMI et les autres parties prenantes se dérouleront en français y compris pour la maintenance des bornes électriques.

Article 4 : Le suivi de l'exécution de l'AMI

Chaque année, tout attributaire de l'AMI s'engage à fournir un rapport annuel d'activité d'implantation et d'entretien des bornes électriques à la commune. Ce rapport visera à faire un bilan du travail réalisé durant l'année. Le document décrira la stratégie d'implantation adoptée et exposera les résultats déjà obtenus qui seront comparés avec l'objectif initial. Il fournira aussi les prévisions d'implantation pour la période suivante. Aucun formalisme ne sera imposé néanmoins, les éléments graphiques seront privilégiés. Il devra notamment comprendre :

- L'objectif de départ ;

- Un récapitulatif des bornes installées sur le territoire de la commune avec l'indication de l'emplacement précis ;
- Les problèmes rencontrés lors de l'implantation ;
- Une projection des futures implantations de bornes électriques sur le territoire de la commune avec l'indication de l'emplacement précis ;
- L'objectif atteint au bout de la période de 1 an ;
- Un récapitulatif chronologique de toutes les interventions sur le matériel ;
- Toute information jugée importante par l'attributaire de l'AMI.

Article 5 : Localisation des bornes de recharge sur le domaine public

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA).

Le tableau non exhaustif ci-dessous recense les attentes exprimées pour chaque commune.

Commune	Code postal	Nombre d'habitants	Nombre de bornes	Site d'implantation de la borne	Localisation précise
Roissy-en-France	95700	2738	1	Mairie	40 avenue Charles-de-Gaulle
			1	Parking du golf	Allée du golf
				Complexe sportif des tournelles	Avenue de Montmorency
				Ecole primaire Jean Mermoz	40 rue Houdart
				Accueil de loisirs primaire	42 bis rue Houdart
			1	Piscine Intercommunale	3 avenue de Montmorency
Total Roissy-en-France			3		
Arnouville	95400	14898	1	Mairie	15 rue Robert Schuman
			1	Marché de la gare	Avenue Denis Papin
				Gare routière/Gare SNCF	Place du Général Leclerc
				Ecole Anna Fabre	Impasse des écoles
				Ecole Danielle Casanova	Impasse des écoles
				Groupe scolaire Victor Hugo	118 rue Charles Vaillant
				Ecole Claude Demange	Place de la Libération
				Gymnase Léo Lagrange	1 rue Robert Schuman

				Gymnase du COSEC/ Complexe sportif de la NEF	Rue des Quinconces
				Espace Fontaine	Angle de l'avenue de la République et de la rue de Boishue
				La Poste/Police municipale	107 rue Jean Jaurès
				Centres de loisirs	77 avenue Charles Vaillant
				Commerces	Place Gabriel Péri
				Stade de la Vallée	Avenue de la République
			1	Médiathèque Intercommunale	15 rue Robert Schuman
Total Arnouville			3		
Bonneuil-en-France	95500	1179	0		
Bouqueval	95720	306	0		
Chennevières-lès-Louvres	95380	294	0		
Claye-Souilly	77410	12380	1	Parking de l'abreuvoir	17 rue de l'Abreuvoir
			1	Parking Voisins	62 rue Voisins
			1	Piscine Intercommunale	Allée de la piscine
Total Claye-Souilly			3		
Compans	77290	821	0		
Dammartin-en-Goële	77230	11 508	1	Mairie	79 rue du Général-de- Gaulle
			1	Parking du gymnase Vastine	Avenue de l'Europe
				Stade Roland Moriceau	Rue de la Libération
				Parking	Voir avec la commune
				Parking	Voir avec la commune
				Ecole de l'eau bonne	Rue St-Guinfort
				Ecole Le petit prince	Rue Antoine de St-Exupéry
				Ecole Henri Dunant	Route d'Eve
				Ecole du Verger	Avenue des Vergers
				Cimetière	19 rue Jeanne d'Arc

				Cimetière	3 Chemin de la Pépinière
				Hôtel Dieu	
				Parking du Château	Rue Lavolée
			1	Médiathèque Intercommunale	Place des prieurs
Total Dammartin-en-Goële			3		
Ecouen	95440	7170	0		
Epiais-lès-Louvres	95380	126	0		
Fontenay-en-Parisis	95190	2220	1	Mairie	10 Place Stalingrad
			1	Stade	Chemin des demoiselles
				Salle polyvalente	12 rue de Sévy
				La place	Place Stalingrad
				Centre village/Place du Gué aux chevaux	Rue Ambroise Jacquin
			1	Médiathèque Intercommunale	Allée des Rosières
Total Fontenay-en-Parisis			3		
Fosses	95470	10249	1	Mairie	1 Place du 19 mars 1962
			1	Parking en face du musée Archéa	Rue de la mairie
			1	Bibliothèque Intercommunale	1 Place du 19 mars 1962
				Piscine Intercommunale	Rue Fernand-Picquette
Total Fosses			3		
Garges-lès-Gonesse	95140	420388	1	Médiathèque Intercommunale	38 avenue du Général de Gaulle
			1	Piscine Intercommunale	4 allée Jules Ferry
Total Garges-lès-Gonesse			2		
Gonesse	95500	26959	1	Mairie	66 rue de Paris
			1	Stade Eugène Cognevaut	Rue Claret
				Complexe sportif Colette Besson	Rue Jean Moulin
				Complexe sportif Jesse Owens	2 rue Nelson Mandela
				Complexe sportif Christine Caron	4 rue Max Linder
				Complexe sportif Léo Lagrange	1 rue Robert Schuman
				Place	Place du Général-de-Gaulle

			1	Piscine Intercommunale	Square des Sports
Total Gonesse			3		
Goussainville	95190	30592	1	Mairie	Place de la Charmeuse
			1	Gymnase municipale Maurice Bacquet	11 avenue Albert Sarraut
				Espace Pierre de Coubertin	16 impasse de la gare
				Gymnase Mathéron	1 rue Pierre Sépard
				Gymnase Nelson Mandela	21 avenue de Montmorency
				Espace Sarh Bernhardt	82 Boulevard Paul Vaillant Couturier
				Médiathèque municipale François Mauriac	Rue du marché
				Zones d'habitations denses	Toute la commune
			1	Piscine Intercommunale	1 avenue de Montmorency
Total Goussainville			3		
Gressy	77140	803	2	Médiathèque Intercommunale	12 avenue du Château
Total Gressy			2		
Juilly	77230	2031	1	Médiathèque Intercommunale	2 rue des Mésanges
Total Juilly			1		
Longperrier	77230	2911	0		
Louvres	95380	12226	2	Gymnase Colette Besson	14 rue André Malraux
				Salles polyvalentes	
				Ecole de musique/danse	23 rue du Docteur Paul Bruel
				Parking de l'école maternelle Cottage Delacroix	27 B rue de Bonn
				Parking	Rue de Paris
				Parking de l'Europe	Avenue de l'Europe
				Dans une rue	Rue des Arpents
				Dans une rue	Rue des Frais lieux
				Centre Technique Municipal	84 rue de Paris

			1	Médiathèque Intercommunale	161 rue de Paris
				Piscine Intercommunale	1 rue André Malraux
				Musée Archéa	56 rue de Paris
Total Louvres			3		
Marly-la-Ville	95670	5852	1	Mairie	10 rue du Colonel Fabien
			1	Salle de sports	Rue Marcel Petit
				Espace culturel Lucien Jean	Rue Marcel Petit
Total Marly-la-Ville			2		
Mauregard	77990	351	0		
Le Mesnil-Amelot	77990	992	1	Piscine Intercommunale	Rue de la Chapelle
Total Mesnil-Amelot			1		
Le Mesnil-Aubry	95720	901	1	Mairie	Place de la Mairie
			1	Salle de spectacle	Rue des Chollets
				Place du village	Rue de Paris
Total Mesnil-Aubry			2		
Le Plessis-Gassot	95720	97	0		
Le Thillay	95500	4575	1	Médiathèque Intercommunale	4 place du 8 mai 1945
Total Le Thillay			1		
Mitry-Mory	77290	20393	1	Piscine Intercommunale	Rue Marcel Paul
Total Mitry-Mory			1		
Moussy-le-Neuf	77230	3255	0		
Moussy-le-Vieux	77230	1475	0		
Othis	77280	6741	1	Mairie	6 rue Gérard de Nerval
			1	Dojo	Rue du Grand Pré
				Gymnase Colette Besson	Rue Simone Veil
				Gymnase Gilbert Baron	D26E
				Parking de Beaumarchais	Route de Beaumarchais
			1	Médiathèque Intercommunale et salle Pierre Mendès France	Avenue du Petit Chaalis, rue du 19 mai 1962
Total Othis			3		
Puiseux-en-France	95380	3755	0		
Rouvres	77230	1021	1	Mairie	1 Place de la mairie
				Salle polyvalente	9 rue des écoles

			1	Ecole primaire Le Grand Chêne	14 rue des écoles
				Centre de loisirs	9 rue des écoles
Total Rouvres			2		
Saint-Mard	77230	3853	1	Mairie	11 rue de la mairie
			1	Gymnase des Pailleux	3 Mail de la Goële
				Tennis (Eglise)	7 Boulevard de la République
				Parking des Tournelles	Boulevard de la République
				Parking Armand Lanoux	6 rue Curie
				Place	Place de la Libération
Total Saint-Mard			2		
Saint-Witz	95470	2511	1	Médiathèque Intercommunale	8 rue André Berson
Total Saint-Witz			1		
Sarcelles	95200	58576	1	Mairie	
			1	Centre sportif Nelson Mandela	Avenue Paul Langevin
				Centre culturel Simone Veil – Domaine du Cèdre bleu	Rue du Giraudon
				Sur une place	Place de Verdun
				Sur une place	Place Stalingrad
				Centre Technique Municipal	15 rue de l'Escouvrier
			1	Médiathèque Intercommunale	Place Jean Moulin
				Piscine Intercommunale	Avenue Paul Langevin
Total Sarcelles			3		
Survilliers	95470	4154	1	Médiathèque Intercommunale	50 rue de la Liberté
			1	Piscine Intercommunale	Route de Plailly
Total Survilliers			2		
Thieux	77230	905	1	Mairie	2 rue du Saule Madame
			1	Salle des fêtes	4 rue des fours
				Ecole	39 Grande rue
Total Thieux			2		
Vaudherland	95500	102	1	Mairie (Trottoir opposé)	Rue de Paris
Total Vaudherland			1		

Vémars	95470	2986	1	Mairie	5 rue Léon Bouchard
			1	Gymnase	11 rue Marcel Gauthier
				Secteur géographique	Quartier Golinelli
Total Vémars			2		
Villeneuve-sous-Dammartin	77230	612	1	Salle des associations ou à proximité	Chemin des vergers
			1	Aire de jeux	Chemin de Villeneuve-sous-Dammartin à Moussy-le Vieux
Total Villeneuve-sous-Dammartin			2		
Villeparisis	77270	26794	1	Piscine Intercommunale	88 avenue de Berny
Total Villeparisis			1		
Villeron	95380	1672	0		
Villiers-le-Bel	95400	29238	1	Médiathèque Intercommunale	1 Place Victor Hugo
			1	Piscine Intercommunale	26 avenue Champ Bacon
Total Villiers-le-Bel			2		
Total des 42 communes			62		

Tout opérateur prendra connaissance du tableau proposé et tiendra compte de différents critères pour l'implantation de bornes comme la localisation géographique, l'accessibilité permanente (7/7 jours et 24/24 heures) y compris pour les personnes à mobilité réduite, les contraintes légales, l'environnement, la rentabilité et les ressources disponibles.

Tout candidat répondra à l'offre et devra proposer un planning prévisionnel de réalisation de son programme de déploiement des bornes qui ne devra pas aller au-delà de 24 mois après la signature de l'AMI. Eventuellement, tout candidat pourra proposer une liste complémentaire de sites à équiper, sous réserve de la mise à disposition des terrains par les communes.

Article 6 : Précisions concernant l'autorisation d'occupation

Nature du titre d'occupation : Une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera conclue entre les parties prenantes. Tout titulaire de l'AOT aura la qualité de maître d'ouvrage à construire et à ce titre financera l'intégralité des travaux. La CA ne délivrera aucune AOT à la place des communes.

Durée : Le choix de l'AMI donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation dont la durée sera validée en conseil municipal.

A titre informatif, cette durée pourra être au préalable précisée par les candidats de manière à assurer l'amortissement des investissements.

L'autorisation d'occupation du territoire pourra être renouvelée à échéance auprès des communes. En cas d'obsolescence du matériel et/ou de détérioration pérenne du site constatées par les communes, l'AOT pourra être retirée.

Pour chaque commune, la mise en service de la première borne devra intervenir au plus tard 3 mois après la signature de la convention d'autorisation d'occupation. La commune pourra vérifier la mise en application de ce délai.

Engagement du candidat : Tout candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine public s'engage à déployer des bornes de recharge lente et/ou rapides en cohérence avec le besoin du site. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur. Un service de paiement par carte bancaire via un terminal de paiement numérique et/ou une application devra être proposé.

Article 7 : Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, tout candidat retenu à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt versera une redevance d'occupation du domaine public à la commune.

La partie fixe de la redevance est fixée par le conseil municipal de chaque commune. Tout attributaire de l'AMI se rapprochera de chaque commune ou de la communauté d'agglomération pour en connaître le montant.

La partie variable de la redevance est proposée par tout attributaire de l'AMI puis sera validée par le conseil municipal avant d'entreprendre les travaux d'implantation de bornes électriques.

La redevance commencera à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention (AOT).

Article 8 : Conditions de participation

Tout candidat souhaitant participer à l'AMI devra correspondre et communiquer dans la langue française.

Les offres devront être déposées par voie électronique avant **le 15/07/2025 à midi.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur de l'agglomération (plateforme AWS), à l'adresse URL suivante : <https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- «.doc » Traitement de texte Word®
- «.RTF » Texte mis en forme
- «.XLS » Tableur Excel®
- «.PDF » Logiciel Acrobat Reader

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 150 Mo.

Les questions pourront être posées jusqu'au 10/07/2025 à midi.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet AMI, les demandes doivent impérativement être transmises par l'intermédiaire du profil acheteur de l'agglomération (plateforme AWS), dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>

Les offres seront analysées du 16/07/2025 au 01/08/2025.

Les dossiers devront être complets pour l'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse, chaque attributaire de l'AMI sera prévenu directement par courrier LRAR qui lui sera envoyé par le biais de la plateforme AWS (profil acheteur), dans un délai de 2 semaines.

Tout candidat transmettra l'ensemble des éléments demandés en désignant un référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges.

Le dépôt du dossier de réponse devra être transmis par voie dématérialisée. En cas de manifestation d'intérêt, les candidatures et les propositions sont à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : <https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>

Liste des éléments à transmettre par le candidat :

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt doit transmettre les éléments suivants, rédigés dans la langue française :

1. Un courrier présentant l'entreprise et manifestant son intérêt à présenter une offre ;
2. Le Kbis de la société de moins de trois mois ;
3. Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, de références et de capacités dans le domaine de la mobilité électriques ;
4. Un mémoire technique précisant les caractéristiques de l'installation, les conditions d'accès, le calendrier prévisionnel de déploiement comprenant les démarches administratives, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, les divers moyens de paiement, le service de maintenance avec un délai maximum d'intervention en cas de panne, les rapports de l'activité durant la durée de l'exploitation, le montant de la redevance et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat ;
5. Une proposition de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public ;

6. Une attestation d'assurance garantissant les risques liés à son activité ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer au domaine, à la commune, aux usagers et aux tiers

Les opérateurs retenus seront ceux ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des offres reçues.

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats pour leur proposition. Les candidats non-retenus recevront une notification par courrier LRAR.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, les candidats sont informés que la commune se réserve le droit, sans indemnité, de ne pas donner suite au projet.

Article 9 : Conditions d'attribution

Conditions d'attribution :

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont consignés dans le tableau suivant avec les différents éléments d'analyse permettant la comparaison des offres et l'élaboration d'une note de candidature sur 100%.

Critères d'analyse des offres		
Champ d'évaluation	Critères évalués	Note %
PARTIE ECONOMIQUE	Part variable de la redevance et périodicité du versement	15
	Eléments d'analyse : Montant de la redevance par compteur / Périodicité du versement	
	Prix kWh tarifé aux usagers	20
	Eléments d'analyse : Tarification au kWh consommé / Coût au temps de connexion / Surcoût si itinérance / Avantage abonnement / Tarification stationnement après charge	
	Robustesse du modèle économique	
	Eléments d'analyse : Activité principale de l'entreprise / Structure financière / Evolution de l'entreprise	
	TOTAL PARTIE ECONOMIQUE	45%
PARTIE TECHNIQUE	Qualité du maillage proposé	15

Eléments d'analyse : Nombre de bornes / Pourcentage de l'offre de l'AMI / Couverture zones carencées / Convergence Loi LOM	
Calendrier de déploiement de toutes les bornes IRVE	10
Eléments d'analyse : Date pose de la 1ère borne / Vitesse de déploiement / Fin du déploiement des bornes.	
Délais de maintenance	20
Eléments d'analyse : Permanence téléphonique / Temps d'intervention / Proximité des équipes / Durée de disponibilité des pièces de rechange	
Caractéristiques du matériel proposé	5
Eléments d'analyse : Conformité norme compteur MID* / Système de gestion intelligent numérique / Compatibilité des prises de connexion / Facilité de branchement / Protection aux intempéries	
Intégration urbaine et environnementale	5
Eléments d'analyse : Accès PMR / Esthétisme / Signalétique et grille tarifaire / Ecoproduit	
TOTAL PARTIE TECHNIQUE	55%

La note finale maximale de 100% servant au classement sera la somme des notes de chaque critère.

*MID=Directives sur les instruments de mesure

Article 10 : Publicité

Le présent Appel à Manifestation d'intérêt sera disponible sur les supports suivants :

- Le profil acheteur et le site internet de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- Le journal officiel de l'Union Européenne ;
- Un journal à tirage national

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus (Article 8 : Conditions de participation), les communes pourront délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.